

Observatoire FFM



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MUSICOTHÉRAPEUTES

Rapport d'enquête 2024

www.musicotherapeutes.fr

Nous remercions chaleureusement les membres du groupe de travail "Enquête de terrain" pour la création du questionnaire d'enquête 2024, l'analyse des résultats et la rédaction de ce rapport. Merci également aux membres du Conseil d'Administration de la FFM pour leurs retours et validation de ce rapport d'enquête.

Membres rédacteurs :

Aude Menteaux

Célia Pujol

Gaetane d'Otreppe

Mariette Siegfried

Date de publication : 28 juin 2024

Le conseil d'administration de la FFM

| | |
|---|------------|
| 1. Présentation | p.1 |
| 2. Le statut des musicothérapeutes | p.2 |
| 3. Financement | p.3 |
| 4. Formation | p.4 |
| 5. L'organisation de la profession | p.5 |
| 6. Services proposés par la FFM | p.6 |
| 7. Conclusion | p.8 |

I. Présentation

La Fédération Française des Musicothérapeutes est une association nationale représentative des professionnels. Elle œuvre quotidiennement à promouvoir et développer la pratique de la musicothérapie sur le territoire français.

Les objectifs de la FFM sont de :

- travailler à la reconnaissance de la profession
- regrouper les musicothérapeutes en France et assurer la défense de leurs intérêts
- collaborer avec les institutions de santé et les organismes gouvernementaux pour intégrer la musicothérapie dans les pratiques de soins
- fournir des ressources et des outils pour soutenir le développement professionnel de ses membres.

Plusieurs actions sont déployées pour atteindre ses objectifs, parmi eux le développement d'un observatoire de la profession. Dans le cadre de celui-ci, début 2024, nous avons invité les musicothérapeutes diplômés ou certifiés, adhérents ou non à la FFM, à répondre à notre enquête de terrain portant sur la pratique et la situation professionnelle des musicothérapeutes en France pour l'année 2023.

Nous avons reçu 257 réponses, parmi elles 52% des répondants sont adhérents à la FFM.

La présence des musicothérapeutes au niveau national est représentée ainsi:

Auvergne-Rhône-Alpes : 18,24%

Bourgogne-Franche-Comté : 10,47%

Bretagne : 2,7%

Centre-Val de Loire : 0,34% Corse : 0,34%

Grand Est : 7,43% Hauts-de-France : 3,72% Ile-de-France : 13,18% Normandie : 2,03%

Nouvelle-Aquitaine : 5,74% Occitanie : 21,28%

Pays de la Loire : 6,76%

Provence Alpes Côte d'Azur : 6,42%

Départements et Régions d'Outre-Mer : 1,35%

Les questions portaient sur plusieurs grandes thématiques : le statut des musicothérapeutes, le financement des postes, vacations, ou séances en libéral et en institution, l'organisation de la profession dans les régions, les services aux adhérents proposés par la FFM, et enfin la formation des musicothérapeutes.

Nous vous proposons un résumé et une analyse des résultats obtenus.

2. Le statut des musicothérapeutes

Lors de cette enquête nous avons voulu étudier les différents statuts des musicothérapeutes afin de voir l'implantation de ceux-ci dans le monde du travail. Nous avons observé que les musicothérapeutes sont majoritairement en libéral. La moitié des musicothérapeutes (51%) exercent en libéral, 20% sont salariés et 23% exercent sur les deux statuts, les 5% restants exercent sous d'autres statuts (fonctionnaire, entrepreneur en SCOP, ...).

Le métier de musicothérapeute est très souvent pratiqué à temps partiel. En effet, un tiers (36%) des musicothérapeutes exerçant en libéral ont l'équivalent d'1/4 ETP ou moins, 24% ont entre un mi-temps et 8h par semaine, 13% travaillent entre 18h et 21h par semaine et 12% exercent en libéral entre 22h et 35h par semaine. Les 12% des musicothérapeutes libéraux restant ont une activité ponctuelle qui ne peut pas se traduire en ETP.

Du côté des musicothérapeutes salariés, les temps partiels sont également plus représentés. L'enquête nous apprend que plus d'un tiers (39%) de ceux-ci exercent à 1/4 ETP ou moins, 26% ont entre 9h et 17h30 par semaine, 19% ont entre 18h et 21h par semaine et 16% ont un ETP ou presque. Sur leur fiche de paie, seulement 36% des salariés ont l'appellation "Musicothérapeute". Les autres ont : profession paramédicale (13%), animateur (11%), enseignant (8%), personnel socio-éducatif (7%), Art-thérapeute (5%), assimilé rééducateur (1%) et 19% ont une appellation tout-à-fait autre (cadre de santé, fonctionnaire, ...). Au niveau des contrats, les CDI restent majoritaires (43% en temps partiel, 20% à temps complet), 20% en CDD à temps partiel, 2% en CDD à temps complet et 16% ont d'autres contrats.

La majorité des musicothérapeutes libéraux (51%) pratique en tant que prestataire dans des établissements, 23% exercent dans un cabinet, 21% à domicile et 5% dans d'autres cadres.

Les secteurs d'activité qui embauchent le plus de musicothérapeutes sont : le secteur privé non lucratif/associatif (39%) et le secteur public (36%), vient ensuite les établissements privés à but lucratif (20%), le secteur privé d'intérêt collectif (4%) et 1% d'autres secteurs. Dans ceux-ci, nous retrouvons les établissements sociaux et médico-sociaux (54%), les structures sanitaires (32%), le secteur ambulatoire (8%) et d'autres établissements (6%).

Les structures ou services dans lesquels la musicothérapie est la plus représentée sont les établissements qui accueillent des personnes atteintes de handicap ou polyhandicap (25%), dans les services de gériatrie (22,5%) et de psychiatrie (16%). S'en suivent les services de pédiatrie (7%), d'insertion et de réinsertion sociale (5,5%), de soins palliatifs (5%), d'oncologie (3%), de soins médicaux de réadaptation (3%), de neurologie (2,5%), d'addictologie (2,5%), de néonatalogie (1%), de réanimation/anesthésie (1%), d'algologie (1%), d'obstétrique (moins de 1%), de pneumologie (moins de 1%), de cardiologie (moins de 1%), de chirurgie (moins de 1%) et 4% des musicothérapeutes exercent dans d'autres structures (crèche, milieu carcéral, services de médecine interne, milieu scolaire, ...).

3. Financement

Concernant le financement des postes, les résultats démontrent que les structures embauchant des musicothérapeutes, ont eu volonté d'augmenter les heures de musicothérapie. Pour cela, ce sont notamment la demande, le démarchage ou les appels d'offre qui ont le plus fonctionné.

Les résultats de l'enquête montrent que la plupart des musicothérapeutes savent par qu'ils sont financés à savoir pour la majorité l'ARS ou par des subventions de fonds publics. De plus, les établissements, participant sur leurs fonds propres, les patients eux-mêmes, des dons ou des appels à projets peuvent aussi financer les séances de musicothérapie.

Grâce à cette enquête, nous constatons également qu'il est difficile de savoir si les patients bénéficient d'un remboursement de séance. Pour les musicothérapeutes ayant cette information, nous voyons que les quelques remboursements proviennent de la MDPH ou de certaines mutuelles.

4. Formation

A sa création en 2003, la FFM a établi un cahier des charges référençant les conditions en termes de temps théorique et pratique et de contenus de formation auxquelles les organismes de formation doivent répondre s'ils veulent être agréés par la fédération. Cela permet de garantir une qualité et une rigueur aux étudiants voulant devenir musicothérapeute mais aussi aux institutions travaillant avec les musicothérapeutes diplômés ou certifiés de ces organismes.

En 2022, la FFM a fait évoluer ce cahier des charges et a publié un référentiel formation dont les attentes sont plus exigeantes que précédemment. Les Organismes Agréés (OA) actuels, au nombre de 4, ont jusqu'à 2030 pour faire évoluer leur offre de formation. Tout organisme non agréé peut le devenir en faisant la demande auprès de la FFM et en répondant aux critères du référentiel formation.

86% des répondants à l'enquête sont issus d'un organisme de formation agréé.

La formation continue est indispensable pour tout professionnel afin de faire évoluer sa pratique. La FFM précise dans son code de déontologie que chaque musicothérapeute doit "s'engager à approfondir ses connaissances et son savoir-faire". L'offre en formation continue est large et de nombreux domaines utiles aux musicothérapeutes sont représentés.

Parmi les répondants:

- 33% se sont formés à la neuromusicothérapie : formation proposée par l'université de Toronto en partenariat avec l'Université Paul Valéry - Montpellier III
- 15% à la sonothérapie
- 10% au chant prénatal
- 7% à la musicothérapie analytique: formation proposée par l'Institut de Musicothérapie de Nantes
- 35% ont cité d'autres formations telles que le circle song, des formations en hypnose, en lien avec le chant et/ou la danse, en psychophonie, en soins palliatifs, le sound painting, les percussions corporelles, en lien avec la petite enfance, en addictologie, ...

De nombreux musicothérapeutes ont, par choix ou par obligation, une autre profession en parallèle, c'est le cas de 67% des musicothérapeutes ayant répondu à notre enquête.

Pour 40% d'entre eux, cette autre profession est en lien avec l'enseignement musical, 23% dans le domaine du soin et de la santé, 19% dans le domaine artistique, et les 19% restants sont dans le milieu social, éducatif, commerçant ou encore de la petite enfance.

5. L'organisation de la profession

Aujourd'hui les membres de la profession tentent de se regrouper en créant des groupes informels (c'est-à-dire non organisés par la FFM et non initiés par les structures employant les professionnels) afin de fluidifier l'échange et la mise en lien des musicothérapeutes. Ainsi, 51% des répondants à l'enquête indiquent faire partie d'un groupe d'échanges. Ce pourcentage montre bien l'importance de faire du lien dans les professions thérapeutiques, notamment pour les personnes installées en libéral souvent isolées, mais aussi dans une optique d'échanges et d'opportunités.

Les types de groupes peuvent varier d'un endroit à l'autre ainsi, 57% d'entre eux sont décrits comme informels (pas de frontière géographique, pas d'instance derrière la création du groupe...), 28% sont régis par des associations, et 15% font partie de groupes purement régionaux. Les sujets abordés au sein de ces rencontres et les objectifs de ces groupes sont divers. Dans 41% des cas, nous retrouvons le besoin de pouvoir échanger autour de sa pratique et des opportunités en lien avec celle-ci (cas clinique, offres d'emploi, cession de cabinets...), mais aussi celui de participer à de l'analyse des pratiques ou à des sessions d'intervision (35%) et d'organiser des actions ou évènements territoriaux (14%). Enfin, certains groupes proposent un accompagnement spécifique pour les jeunes diplômés : ils constituent 7% des groupes existants.

Ces différents chiffres et constats nous permettent de faire remonter un besoin et une envie importants de regroupement de la profession. En ce sens, la FFM a décidé de créer des groupes régionaux de musicothérapeutes adhérents. L'ensemble de ces groupes est coordonné par une personne référente (joignable à cette adresse mail : regions@musicotherapeutes.fr) et chaque groupe régional est administré par un coordinateur membre de cette région. Les fréquences et modalités de regroupement sont distinctes selon les groupes.

Leurs objectifs consistent entre autres à permettre : des échanges sur la pratique, la continuité des soins en musicothérapie (tant pour des remplacements que pour éviter les ruptures entre institution et domicile dans le parcours de certains patients), la promotion d'opportunités de projets de recherche, la mutualisation de savoir-faire, l'entraide à la rédaction d'appels à projets mais aussi la préparation d'événements communs et autres.

6. Services proposés par la FFM

Les personnes ayant participé à cette enquête ont aussi été interrogées sur les différents services proposés par la FFM, tant sur la connaissance de leur existence que sur leur taux de participation.

Chaque visiothématique concernant un sujet précis a lieu mensuellement. Chaque thématique est administrée par un coordinateur membre de la FFM qui s'occupe de gérer les inscriptions, d'animer la réunion et de fournir des comptes-rendus. Au sein du panel de musicothérapeutes interrogés, 73% ont connaissance de ces réunions hebdomadaires. Parmi ces personnes 40% y ont déjà participé selon une répartition précise :

- Gériatrie : 18%
- Pratique libérale : 17%
- Outils d'évaluation : 16%
- Soins palliatifs et douleur : 14%
- Pédiatrie : 11%
- Autisme : 10%
- Jeunes diplômés : 6%
- Phoniatrie : 5%
- Tutorat de stage : 3%

Les thématiques les plus investies sont celles qui correspondent aux lieux d'exercices majoritaires des musicothérapeutes (EHPAD, cabinet libéral, IME, ESMS...). A l'inverse, ceux qui n'avaient jamais participé ont invoqué diverses raisons notamment le manque de temps (42%), les incompatibilités de planning (41%) mais aussi le fait que les thématiques ne correspondent pas à leurs besoins (6%). D'autres raisons plus spécifiques et ponctuelles peuvent aussi apparaître comme la préférence du présentiel, ou les difficultés techniques avec le matériel technologique. La FFM réfléchit actuellement à la création éventuelle de nouvelles thématiques suggérées dans les réponses à ce questionnaire notamment : le handicap et/ou polyhandicap, la musicothérapie en milieu scolaire, la musicothérapie sociale (insertion sociale, milieu carcéral...), la psychiatrie, la périnatalité et néonatalogie etc. Les personnes qui n'avaient jamais entendu parlé des visiothématiques ont quant à elles indiqué à 81% être intéressées pour recevoir des informations à ce sujet.

Depuis peu, la FFM a créé une Newsletter semestrielle dite « extérieure » permettant de relayer des informations concernant des événements, actualités etc., à des musicothérapeutes non adhérents à la FFM, mais aussi à d'autres types de professionnels. Au sein des musicothérapeutes non adhérents ayant répondu à notre enquête 26% affirment déjà y être inscrits. Ceux pour qui ce n'était pas encore le cas, 76% des répondants ont souhaité pouvoir la recevoir.

Pour terminer sur le sujet des services fournis par la FFM, nous avons interrogé les professionnels adhérents de notre association concernant l'utilisation des différents partenariats mis en place. Ainsi, 34% d'entre eux affirment avoir bénéficié de nos avantages auprès de la Sacem, 27% auprès de la plateforme cairn.info, 22% auprès de Fuzeau Edition, et enfin, 17% ont pu participer aux webconférences proposées par France Parkinson. Ces chiffres mettent en lumière l'importance de maintenir et continuer à développer nos différents partenariats afin de rendre accessibles certains services et divers bénéfiques à nos adhérents.

7. Conclusion

Les résultats de cette enquête nous permettent d'avoir une photographie de la situation des musicothérapeutes en France en 2023 et de recenser les attentes et les besoins des professionnels auxquels la FFM peut tenter de répondre.

Cela va nous permettre de mieux cibler les partenariats ou services à développer et d'orienter précisément nos axes de travail pour faire avancer la pratique de la musicothérapie en France et la réglementation du métier.

Une prochaine enquête sera publiée début 2025.



presidence@musicotherapeutes.fr



www.musicotherapeutes.fr



55 allée de la truffière
34270 Saint-Mathieu-de-Treviers



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MUSICOTHÉRAPEUTES